

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE

DE

V I A S

Décision n° : 2025- 106

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 210 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la nouvelle maison de santé.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et la délibération n°2022-07-07-1b, en date du 7 juillet 2022 portant précisions aux délégations de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la nouvelle maison de santé.

DECIDE

ARTICLE 1/ De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 210 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : transformation écologique

Montant : 210 000 € euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2/ De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute la documentation contractuelle relative à ce contrat.

ARTICLE 3/ Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 24/11/2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 25/11/2025 .

Publié le 28/11/2025

